

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-72

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté portant approbation d'une convention-type relative à l'épargne-logement signée entre la société mentionnée au cinquième alinéa de l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation et un établissement de crédit ou une société de financement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé sous réserve des observations suivantes :

- **1) De rédiger l'article 1^{er} du projet de texte comme suit : « La convention mentionnée à l'article 4 du décret du 26 avril 2016 susvisé annexée au présent arrêté est approuvée. » ;**
- **2) De commencer le troisième alinéa de l'article 4 de la convention relative à la distribution des produits d'épargne-logement, annexée au projet de texte, par les mots : « La SGFGAS informe le siège de l'entité contrôlée de l'intervention de son contrôle. » ;**
- **3) À l'article 10 de la convention annexée au projet de texte :**
 - **D'insérer un premier alinéa rédigé comme suit : « L'établissement de crédit ou la société de financement signataire de la convention participe au Comité consultatif de l'Épargne-logement par l'intermédiaire des représentants des professionnels mentionnés à l'annexe 1 qui détermine la composition et le fonctionnement du comité. » ;**
 - **De remplacer à l'alinéa suivant devenu le deuxième alinéa les mots : « Le Comité consultatif de l'Épargne-logement » par les mots : « Ce comité » ;**
 - **de supprimer le dernier alinéa.**

Fait le 20 juillet 2016.

**Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a 'U' and a horizontal line extending to the right.

Corso BAVAGNOLI